

***DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET***

**D -20090084**

## **Ecoles élémentaires et maternelles de Bordeaux. Modifications de la sectorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé désormais par délibération du conseil municipal (article 212-7 du code de l'Éducation).

A Bordeaux la dernière sectorisation a été réalisée par arrêté de Monsieur le Maire en date du 30 avril 2004 et concernait uniquement le quartier Bacalan.

Les modifications de la sectorisation qui vous sont proposées résultent de :

- la difficulté d'inscrire un enfant dans une école lorsqu'il est domicilié sur un secteur commun à plusieurs écoles. Les secteurs communs à plusieurs écoles sont donc supprimés.
- la prise en considération de l'évolution démographique dans certains quartiers qui nécessite de répartir plus rationnellement les enfants, en évitant la surcharge de certaines écoles, et une trop grande baisse d'effectifs dans d'autres.
- le réajustement des secteurs de certaines écoles qui tiennent compte de la pratique des demandes de dérogations constatées, justifiées et qui habituellement sont acceptées.

Les secteurs concernés par cette réactualisation sont les suivants (cf. carte jointe) :

- secteurs des écoles maternelle Paul Berthelot et élémentaire Balguerie,
- secteurs du groupe scolaire Condorcet,
- secteurs des écoles élémentaire David Johnston/maternelle Lagrange, élémentaire Albert Barraud/maternelle Paix et maternelle Naujac,
- secteurs des groupes scolaires Saint Bruno et Anatole France,
- secteurs des groupes scolaires Albert Thomas et Alphonse Dupeux (suppression du secteur commun Albert Thomas/Alphonse Dupeux),
- secteurs des écoles maternelle Pas Saint Georges, élémentaire Vieux Bordeaux/groupe scolaire Paul Bert, (suppression du secteur commun),
- création d'un secteur propre à l'école maternelle Barbey en cours de reconstruction,
- secteurs maternelle Argonne/élémentaire Deyries Sablières, maternelle Yser/élémentaire Cazemajor (suppression du secteur commun Yser/Cazemajor/Deyries/Argonne),
- secteurs maternelle Bernard Adour et élémentaire Bel Air, groupe scolaire Saint Bruno, groupe scolaire Flornoy, groupe scolaire Raymond Poincaré,
- secteur maternelle Saint André/groupe scolaire Paul Lapie,
- secteur maternelle Clos Montesquieu, groupe scolaire Stéhélin (suppression du secteur commun).

Les autres secteurs demeurent inchangés.

*Séance du lundi 2 mars 2009*

L'ensemble de ces propositions détaillées dans le document joint a fait l'objet de présentations et de discussions avec les Maires Adjointes de quartier, les directeurs des écoles concernés et les Inspecteurs de l'Education Nationale.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application pour les nouvelles inscriptions à l'école de l'année scolaire 2009-2010.

Le 23 mars 2009

QUARTIER BORDEAUX-NORD

**Groupe scolaire :  
Maternelle et Élémentaire ACHARD**

- Quai du Maroc exclu
- Quai A. Lalande exclu
- Rue Lucien Faure exclue jusqu'au boulevard Alfred Daney
- Boulevard Alfred Daney côté pair de Lucien Faure à la Place René Maran
- Place René Maran exclue
- Une partie du Cours Dupré de Saint Maur exclu de la Place René Maran à la rue du Professeur Pachon.
- Rue du Professeur Pachon exclue ainsi que son impasse.
- Rue Charles Martin exclue, du cours du Pré de Saint Maur à la rue du Professeur Villemain
- Rue du Professeur Villemain exclue, de la rue Charles Martin à la Cité Audubert
- Cité Audubert exclue de la rue du Professeur Villemain à la rue Blanqui
- Rue Blanqui côté impair de la Cité Audubert à la rue Charles Martin
- Rue Charles Martin exclue de la rue Blanqui à la rue Achard
- Rue Achard incluse entre la rue Charles Martin et la rue Arago.
- Rue Joseph Brunet incluse entre la rue Arago et le Boulevard Albert Brandenburg.
- Une portion du boulevard Albert Brandenburg côté pair inclus entre la Garonne et la rue Joseph Brunet.
- Du Boulevard Albert Brandenburg au Quai du Maroc en suivant la Garonne.
- La Résidence " Rives de Garonne" est exclue
- L'ancien espace de la cité lumineuse appelé « Parc de Bacalan » est inclus
- Les numéros 62 (Résidence Cordouan) et 62bis (Résidence Mascaret), rue Joseph Brunet sont inclus
- La rue Henri Collet est exclue (Résidence Port de la Lune)

**Groupement scolaire des écoles :**

Maternelles JEAN MONNET, LAC II et LAC III / Élémentaires JEAN MONNET et LAC II.

Il n'existe pas de secteur propre pour chacune de ces écoles, la répartition des enfants se fait librement sur le quartier du Lac entre les Ecoles Maternelles JEAN MONNET, LAC II et LAC III, et les élémentaires JEAN MONNET et LAC II.

- Place Ravezies exclue
- Allées de Boutaut côté pair
- Avenue Marcel Dassault incluse
- Avenue Jean Gabriel Domergue incluse
- Allée Louis Ratabou incluse
- Cours Charles Bricaud inclus
- Boulevard Aliénord d'Aquitaine inclus
- Place de Latule exclue
- Boulevard Alfred Daney côté impair de la Place de Latule à la Place Ravezies.

**Groupe scolaire :**

**Maternelle LE POINT DU JOUR / Élémentaire LABARDE**

- Avenue de Labarde (Départementale 209) de la limite des Communes de Blanquefort et de Bordeaux Pont des Religieuses, jusqu'à l'Avenue de la Jallère.
- Avenue de La Jallère incluse jusqu'au cours Charles Bricaud.
- Cours Charles Bricaud exclu jusqu'à l'Avenue des Trois Cardinaux.
- L'Avenue des Trois Cardinaux incluse, jusqu'à l'Avenue de Labarde
- La Cité Noël, le Chemin Maurice Lagardère, l'Allée de Vampeule et la Cité Peyronneaud sont incluses.
- Impasse Lafon, Impasse du Petit Maniban sont incluses.
- Rue du Professeur Denigès jusqu'à l'Avenue de Labarde
- Une partie de l'Avenue Labarde située entre la rue du Professeur Denigès et la rue Pascal Lafargue
- Rue Pascal Lafargue exclue
- Une partie de la rue Joseph Brunet incluse située entre la rue Pascal Lafargue et le Boulevard Albert Brandenburg

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Une portion du Boulevard Albert Brandenburg côté impair, située entre la rue Joseph Brunet et la Garonne
- A l'Est, limité par la Garonne,
- Les résidences Rives de Garonne et Port de la Lune sont incluses au secteur Point du Jour-Labarde (sauf les n°62 (Résidence Cordouan) et 62bis (Résidence Mascaret) rue Joseph Brunet exclus

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire CHARLES MARTIN**

- Avenue de Labarde incluse de la rue Pascal Lafargue à la Place René Maran.
  - Place René Maran incluse
  - Une partie du Cours Dupré de Saint Maur inclus, de la Place René Maran à la rue du Professeur Pachon,
  - Rue et Impasse du Professeur Pachon incluses.
  - Rue Charles Martin incluse, du cours Dupré de Saint Maur à la rue du Professeur Villemain
  - Rue du Professeur Villemain incluse de la rue Charles Martin à la Cité Audubert
  - Une partie de la Cité Audubert incluse jusqu'à la rue Blanqui.
  - Une partie de la rue Blanqui côté pair de la Cité Audubert à la rue Charles Martin.
  - Rue Charles Martin incluse de la rue Blanqui à la rue Achard
  - Une partie de la rue Achard exclue, de la rue Charles Martin à la rue Arago.
- Une partie de la Rue Joseph Brunet exclue, de la rue Arago à la rue Pascal Lafargue.
- Rue Pascale Lafargue incluse

**Groupe scolaire :**  
**Maternelles Joséphine et Lucien Faure / Élémentaire Dupaty**

- Cours du Médoc côté impair
- Quai des Chartrons, du Cours du Médoc à la rue Surson.
- Quai de Bacalan, de la rue Surson au Quai du Maroc
- Quai du Maroc inclus
- Quai Armand Lalande inclus
- Rue Lucien Faure incluse jusqu'au cours Balguerie Stuttemberg

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Cours Balguerie Stuttemberg numéro pair jusqu'au cours du Médoc.

**Groupe scolaire :**

**Maternelle et Élémentaire SOUSA MENDES.**

- Cours du médoc côté impair du cours Balguerie au boulevard Alfred Daney
- Boulevard Alfred Daney côté pair jusqu'à la rue Lucien Faure
- Rue Lucien Faure incluse jusqu'au cours Balguerie côté impair
- Cours Balguerie côté impair de la rue Lucien Faure au cours du Médoc

**Groupe scolaire :**

**Maternelle et Élémentaire STENDHAL**

- Cours du Médoc côté pair jusqu'au cours Balguerie
- Cours Balguerie côté pair du cours du Médoc à la rue Barreyre
- Rue Barreyre côté impair
- Quai des Chartrons inclus entre la rue Barreyre et le cours du Médoc.

**Groupe scolaire :**

**Maternelle PAUL BERTHELOT / Élémentaire BALGUERIE**

- Cours du Médoc côté pair depuis le Cours Balguerie jusqu'à la place Ravezies exclue
- Avenue Emile Counord côté pair jusqu'à la rue Pierre Chareau.
- Rue André Bac exclue.
- Partie de la rue Prunier exclue du n°103 à l'avenue Emile Counord.
- Avenue Emile Counord côté pair, de la rue Prunier au cours Evrard de Fayolle.
- Le Cours Evrard de Fayolle inclus.
- Place Paul Doumer incluse.
- Rue Cornac exclue
- Rue Latour exclue.
- Quais des Chartrons de la rue Latour à la rue Barreyre
- Rue Barreyre côté pair au cours Balguerie
- Cours Balguerie côté impair au cours du Médoc

QUARTIER GRAND-PARC/  
PAUL DOUMER

**Groupe scolaire :**

**PIERRE TREBOD/ALBERT SCHWEITZER.**

**Maternelle ALBERT SCHWEITZER.**

- Une partie du boulevard Godard côté pair comprise entre la rue Jean Artus et la Place Ravesies,
- Avenue Emile Counord côté impair comprise entre la Place Ravesies et la rue des Frères Portmann,
- Rue des Frères Portmann et rue Jean Artus exclues : ce secteur comprend les bâtiments C.D.E.J.K.L.

**Maternelle PIERRE TREBOD**

- Une partie du boulevard Godard côté pair comprise entre la rue Mandron et la rue Jean Artus incluse.
- La rue Jean Artus incluse
- Rue Louis Gendreau exclue
- Rue Henri Expert incluse
- Rue Dublan incluse
- Rue Chaigneau incluse ce secteur comprend les bâtiment N.O.O'.T.U.V.
- Une partie du boulevard Pierre 1er côté pair comprise entre la rue Chaigneau et la rue Mandron

**Elémentaire ALBERT SCHWEITZER.**

- Boulevard Godard côté pair.
- Une partie de l'Avenue Emile Counord côté impair entre la Place Ravesies et la rue des Frères Portmann.
- Rue des Frères Portmann exclue.
- Rue Louis Gendreau exclue.
- Rue H. Expert incluse.
- Rue Dublan et rue Chaigneau incluses. Ce secteur comprend les Bâtiments C.D.E.J.K.L.N.O.O'.T.U.V.
- Une partie du Boulevard Pierre 1er côté pair comprise entre la rue Chaigneau et la rue Mandron.



**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire CONDORCET.**

- Rue Louis Gendreau incluse,
- Rue des Frères Portmann incluse (sauf le bâtiment E).
- Rue Pierre Chareau incluse,
- Rue André Bac incluse,
- Partie de la rue Prunier incluse du n°103 à l'avenue Emile Counord,
- Une partie de l'Avenue E. Counord côté impair comprise entre la rue Prunier et la rue Camille Godard,
- Une partie incluse de la rue Camille Godard, comprise entre l'Avenue Emile Counord et la rue Mandron.
- Une partie de la rue Mandron incluse côté impair située entre la rue Camille Godard et la rue du Président Coty.
- Rue de Macau incluse.

Ce secteur comprend les bâtiments : G.H.I.Z.ST.S1.S2.S3.S4. P. W (les Résidences CONDORCET ET MONTESQUIEU).

- Une partie de la rue de Tivoli côté impair comprise entre la rue de Macau et le Boulevard Pierre 1er.
- Une partie du Boulevard Pierre 1er côté pair entre la rue de Tivoli et la rue Chaigneau.
- Rue Chaigneau exclue.
- Rue Dublan exclue,
- Rue H. Expert exclue,

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle LAGRANGE / Élémentaire DAVID JOHNSTON.**

- Une partie de la rue Mandron côté pair comprise entre la rue du Président Coty et la rue Lagrange.
- Une partie de la rue Lagrange côté impair située entre la rue Mandron et la rue Rochambeau.
- Rue Rochambeau côté impair.
- Une partie de la rue de la Course exclue située entre la rue Rochambeau et la rue d'Aviau.

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Rue D'aviau exclue.
- Une partie du Cours de Verdun côté impair située entre la rue d'Aviau et la rue Fondaudège.
- Rue Fondaudège côté impair jusqu'à rue Croix de Seguey.
- Rue Croix de Seguey côté impair jusqu'au Boulevard Pierre 1er.
- Une partie Boulevard Pierre 1er côté pair de la rue Croix de Seguey à la rue de Tivoli.
- Rue Tivoli côté pair du Boulevard Pierre 1er jusqu'à la rue Macau.
- Rue de Macau exclue.

**Groupe scolaire :  
Maternelle et Élémentaire MONTGOLFIER.**

- Une partie de la rue Camille Godard exclue, située entre la rue Mandron et le Cours Evrard de Fayolle.
- Le cours Evrard de Fayolle exclu.
- Place Paul Doumer exclue.
- Rues Cornac et Latour incluses.
- Quai Louis XVIII inclus situé entre la rue Latour et les allées d'Orléans.
- Les Allées d'Orléans exclues.
- Les Allées de Tourny exclues.
- Cours Tournon inclus
- Place Tourny exclue
- Une partie du cours de Verdun côté pair jusqu'à la rue d'Aviau.
- Rue d'Aviau incluse.
- Rue Rochambeau côté pair.
- Une partie de la rue Lagrange côté pair jusqu'à la rue Mandron.
- Une partie de la rue Mandron incluse côté impair située entre la rue Lagrange et la rue Camille Godard.

QUARTIER DU CENTRE

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire ANATOLE FRANCE.**

- Rue Judaïque incluse entre la place Gambetta et la Rue du Manège
- Rue du Manège incluse jusqu'à la place Henri Labit
- Rue des Corps Francs Pommies incluse
- Rue de Belleville incluse et Rue Mouneyra incluse
- Place de la République exclue
- Rue du Maréchal Joffre côté impair inclus
- Place Pey-Berland incluse entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Vital Carles
- Rue Vital Carles incluse
- Cours de l'Intendance côté impair inclus entre la rue Vital Carles et la rue Voltaire
- Rue Voltaire exclue
- Rue Jean Jacques Rousseau exclue
- Place Tourny exclue
- Cours Georges Clémenceau inclus

**Groupe scolaire :**  
**Maternelles PAIX et NAUJAC / Élémentaire ALBERT BARRAUD**

- Boulevard du Président Wilson exclu
- Rue Henry Deffes exclue
- portion de la rue de Marseille incluse côté pair située entre la rue Henry Deffes et la rue Ernest Denis.
- Rue Ernest Denis exclue
- Rue de Soisson exclue entre rue Ernest Denis et la rue Méret
- Rue Méret exclue
- Rue George Mandel exclue portion entre la rue Méret et la rue Chevalier
- Rue Chevalier exclue entre rue G. Mandel et rue Judaïque
- Rue Judaïque exclue

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Cours Clémenceau exclu
- Rue Fondaudège côté pair inclus jusqu'à la rue Croix de Seguey
- Rue Croix de Seguey côté pair inclus jusqu'au Boulevard Pierre 1er

**Groupe scolaire :**

**Maternelle PAS SAINT GEORGES / Elémentaire DU VIEUX BORDEAUX :**

- Quai Louis XVIII inclus des Allées d'Orléans au quai du Maréchal Lyautey.
- Quai du Maréchal Lyautey jusqu'au quai de la Douane
- Quai de la Douane jusqu'au quai Richelieu
- Quai Richelieu (partie comprise entre le quai de la Douane et le Cours Victor Hugo)
- Cours Victor Hugo, côté impair (partie comprise entre la Place Bir – Hakeim et la rue de la Rousselle)
- Rue de la Rousselle incluse côté pair entre Cours Victor Hugo et rue Rénière.
- Rue Rénière incluse côté impair jusqu'à rue des Boucheries.
- Rue Bouquière incluse, partie comprise entre la rue des Boucheries et la rue Buhan
- Rue Buhan incluse, partie comprise entre la rue Bouquière et le cours Alsace Lorraine.
- Cours Alsace Lorraine côté impair (partie comprise entre la rue Buhan et la rue Sainte Catherine)
- Rue Sainte Catherine côté pair (partie comprise entre le cours Alsace Lorraine et la rue des Trois Conils)
- Rue des Trois Conils incluse
- Rue de Cheverus incluse de la rue des Trois Conils à la rue Margaux
- Rue Castillon incluse
- Place Puy-Paulin incluse
- Rue Guillaume Brochon incluse
- Cours de l'Intendance côté impair (partie comprise entre la rue Guillaume Brochon et la rue Voltaire)
- Rue Voltaire incluse
- Rue Jean Jacques Rousseau incluse
- Place Tourny incluse

- Allées de Tourny incluses
- Allées d'Orléans incluses

**Groupe scolaire :  
Maternelle et Élémentaire SAINT BRUNO**

- Rue Judaïque incluse de la rue du Manège exclue à la rue Chevalier
- Rue Chevalier côté pair incluse
- Rue Georges Mandel incluse entre la rue Chevalier et la Rue Raymond Lartigue
- Rue Raymond Lartigue côté pair inclus
- Rue des Frères Faucher exclue
- Rue de Brach côté impair exclu entre la rue des Frères Faucher et le Boulevard du Président Wilson
- Boulevard du Président Wilson côté pair inclus jusqu'à la rue du Général de Larminat
- Rue du général de Larminat côtés impairs inclus jusqu'au cours du Maréchal Juin.
- Cours du Maréchal Juin côté impair inclus jusqu'à la rue du Corps Franc Pommiers.
- Rue des Corps Francs Pommiers exclue
- Place Henri Labit entre la rue des Corps Francs Pommies et la Rue du Manège
- Rue du Manège exclue.

QUARTIER VICTOR-HUGO/  
SAINT AUGUSTIN

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire ALBERT THOMAS**

- Rue Mathieu, exclue
- Rue du Tondu inclus de la rue Mathieu au boulevard Georges V.
- Boulevard Georges V côté impair, portion située entre le cours du Maréchal Gallieni et la rue Léo Saignat
- Cours Maréchal Gallieni côté impair, portion comprise entre la rue Thérésia Cabarrus et le Boulevard Georges V.
- Rue Thérésia Cabarrus exclue, portion située entre la Place Valmy et le cours du Maréchal Gallieni
- Place de Valmy exclue
- Rue de Campeyrat exclue
- Place de Campeyrat incluse
- Rue Léo Saignat incluse
- Rue de Canolle côté pair
- Place Amélie Rabat Léon exclue
- Rue Edmond Larroque exclue
- Rue Berruer exclue de la rue Edmond Larroque au Boulevard Antoine Gauthier.
- Boulevard Antoine Gautier côté pair, portion située entre la rue Berruer et rue du Général de Larminat.
- Portion rue du Général de Larminat incluse côté pair, entre le Boulevard Antoine Gautier et la place Gaviniès.
- Place Gaviniès incluse

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire ALPHONSE DUPEUX**

- Rue du Général Larminat côté pair jusqu'au cours du Maréchal Juin.
- Cours du Maréchal Juin côté pair, portion située entre la rue François de Sourdis et la rue Belleville

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Une partie de la rue Belleville exclue, située entre le cours du Maréchal Juin et la rue Mouneyra
- Une partie de la rue Belleville incluse, située entre la rue Mouneyra et la rue du Tondu.
- Rue du Tondu incluse, portion située entre la rue Belleville et la rue Mathieu
- Rue Mathieu incluse.

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Elémentaire FLORNOY**

- Rue de Canolle côté impair
- Place Amélie Rabat Léon incluse
- Rue Edmond Larroque incluse
- Rue Berruer incluse jusqu'au boulevard Antoine Gauthier
- Boulevard Antoine Gauthier côté impair, portion située entre la rue Berruer et la rue de Cestas.
- Rue de Cestas exclue
- Rue de Doumerc exclue, portion située entre la rue de Cestas et l'Avenue d'Ares.
- Avenue d'Arès côté pair, portion située entre la rue Emile Combes et la rue de Doumerc exclue.
- Rue Emile Combes côté pair.
- Rue Professeur Timothée Piechaud exclue.
- Cité Léo Saignat exclue (limite avec le C.H.U Tripode).

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle BECHADE / Elémentaire LOUCHEUR**

- Rue Thérésia Cabarrus incluse, portion située entre le cours du Maréchal Gallieni et la Place de Valmy
- Place de Valmy incluse
- Rue de Campeyrat incluse
- Place de Campeyrat exclue
- Rue Léo Saignat exclue
- Cité Léo Saignat incluse (limite C.H.U. TRIPODE)
- Rue Timothée Piéchaud incluse

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Rue Ferrer côté Bordeaux
- Rue d'Arlac côté Bordeaux
- Rue de Lille côté Bordeaux
- Rue de Luchey côté Bordeaux
- Rue Alfred Smith côté Bordeaux
- Rue des Carmes côté Bordeaux
- Avenue Jean Cordier côté Bordeaux
- Rue de Berliquet côté Bordeaux
- Rue du Haut Brion côté Bordeaux
- Rue d'Artiguemale côté Bordeaux
- Cours Maréchal Galliéni côté Bordeaux, jusqu'à la rue Thérésia Cabarrus

**Groupe scolaire :**

**Maternelle et Élémentaire PAUL BERT**

- Cours Victor Hugo côté impair de la rue de la Rousselle à la rue du Mirail.
- Rue du Mirail exclue
- Rue des Augustins exclue
- Rue Sainte Catherine incluse côté pair, portion située entre la rue des Augustins et le cours Victor Hugo.
- Cours Victor Hugo inclus entre Rue Sainte Catherine et rue de Cursol.
- Rue de Cursol incluse entre cours Pasteur et cours du Maréchal Joffre.
- Cours du Maréchal Joffre inclus
- Place Pey-Berland incluse sauf portion comprise entre la rue Vital Carles et la rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Vital Carles exclue
- Cours de l'Intendance côté pair, portion située entre la rue Vital Carles et la rue Guillaume Brochon
- Rue Guillaume Brochon exclue
- Place Puy Paulin exclue
- Rue Castillon exclue



*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Rue de Cheverus exclue portion comprise entre la rue Poquelin Molière et la rue des Trois Conils.
- Rue des Trois Conils incluse, portion comprise entre la rue Vital Carle et la Place Saint Projet
- Place Saint Projet incluse
- Rue Sainte Catherine côté impair, portion située entre la Place Saint Projet et le cours Alsace Lorraine
- Cours Alsace Lorraine côté pair, portion située entre la rue Sainte Catherine et la rue Buhan
- Rue Buhan exclue, portion située entre le cours Alsace Lorraine et la rue Bouquière
- Rue Bouquière exclue de la rue Buhan à la rue des Boucheries
- Rue Rénière incluse côté pair de la rue Bouquière à la rue de la Rousselle.
- Rue de la Rousselle incluse côté impair de la rue Rénière au cours Victor Hugo.

QUARTIER SAINT MICHEL/NANSOUTY/SAINT-GENES

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire MENUTS**

- Cours Victor Hugo côté pair, portion située entre la rue du Mirail et le Quai des Salinières
- Quai des Salinières inclus
- Quai de la Grave inclus
- Quai de la Monnaie jusqu'au 12 inclus.
- Rue le Reynart incluse
- Rue des Vignes incluse
- Rue du Hamel incluse, portion située entre la rue des Vignes et la rue Clare.
- Rue Bigot incluse
- Rue Paul Broca incluse entre la rue Bigot et la rue Gratiolet.
- Rue Gratiolet incluse
- Rue du Mirail incluse

**Groupe Scolaire :**  
**Maternelle FRANCIS DE PRESSENSE / Élémentaire HENRI IV.**

- Rue Sainte Catherine côté impair, portion comprise entre le cours Victor Hugo et la rue des Augustins
- Cours Victor Hugo exclu, partie située entre la rue Sainte Catherine et la rue de Cursol
- Rue de Cursol exclue
- Place de la République incluse
- Rue Mouneyra exclue
- Rue de Belleville exclue
- Rue Louis Mie exclue
- Place Amédée Larrieu incluse
- Rue de Lamourous incluse
- Rue Cadroin exclue, partie comprise entre la rue de Lamourous et la rue Mazarin
- Rue Mazarin exclue, portion comprise entre la rue Cadroin et la rue Clément

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Rue Clément exclue
- Rue Mercière exclue
- Cours de la Somme exclu, partie située entre la rue Mercière et la rue Beaufleury
- Rue Beaufleury incluse portion comprise entre le cours de la Somme et la rue Kléber
- Rue Kléber incluse de la rue Beaufleury à la rue Leyteire.
- Rue Leyteire incluse, portion comprise entre le cours de la Marne et la rue Gratiolet
- Rue Gratiolet exclue
- Rue des Augustins incluse

**Groupe scolaire :  
Maternelle ARGONNE / Élémentaire DEYRIES SABLIERES**

- Rue Clément incluse
- Rue Mercière incluse
- Cours de la Somme inclus partie comprise entre la rue Mercière et la rue Beaufleury
- Rue Beaufleury exclue
- Rue Monadey du N°1 au 10 inclus
- Rue Giner de Los Rios du N° 1 au 10 inclus
- Rue Julie incluse
- Rue Mazagran du N°1 au 11 inclus
- Rue Lafontaine du N°1 au 22 inclus
- Passage Lafontaine inclus
- Rue Brémontier du N°1 au 23 inclus
- Rue Belair exclue
- Rue Fonfrède du N°1 au 27 inclus
- Rue Lajarte exclue.
- Cours de la Somme côté impair, portion comprise entre la rue Delpit et la rue Monsarrat
- Rue Monsarrat exclue
- Rue de Carros exclue

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Boulevard du Président Franklin Roosevelt côté pair, portion comprise entre la rue de Carros et la Place Louis Barthou
- Place Louis Barthou exclue
- Cours de l'Argonne côté pair, portion comprise entre la place Louis Barthou et la rue Adrien Baysseance
- Rue Adrien Baysseance incluse
- Rue de Saint Genès exclue, portion comprise entre la rue Adrien Baysseance et la rue de Cadroin
- Rue Cadroin incluse,
- Rue Mazarin incluse, partie comprise entre la rue Clément et la rue Cadroin

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle YSER / Elémentaire CAZEMAJOR**

- Rue de Labrède exclue
- Rue de Bègles incluse côté impair portion comprise entre la rue de Labrède et la rue de la Réole
- Rue de la Réole incluse
- Rue Malbec incluse, portion comprise entre la rue de la Réole et la rue Mellis
- Rue Beautiran incluse
- Cours de l'Yser exclu, partie située entre la rue de Beautiran et la place Nansouty
- Place Nansouty exclue
- Cours de la Somme exclu, partie comprise entre la place Nansouty et la rue Monsarrat
- Cours de la Somme côté pair, portion comprise entre la rue Monsarrat et la rue Lajarte.
- Rue Lajarte incluse
- Rue Fonfrède à partir du N°28
- Rue Belair incluse
- Passage Belair inclus
- Rue Brémontier du N°24 au Cours de l'Yser
- Passage Lafontaine exclu
- Rue Lafontaine du N° 23 à la rue de Bègles
- Rue Mazagran du N° 12 à la rue Kléber

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Rue Julie exclue
- Rue Giner de Los Rios du N°11 au cours de l'Yser
- Rue Monadey du N°11 à la rue Kléber
- Rue Beaufleury exclue.

**Groupe scolaire :**

**Maternelle SOLFERINO / Élémentaire JACQUES PREVERT**

- Place Louis Barthou incluse
- Cours de l'Argonne côté impair, portion comprise entre le Boulevard Georges V et la rue Adrien Baysseance
- Rue Adrien Baysseance exclue
- Rue de Saint Genès incluse, portion comprise entre la rue Adrien Baysseance et la rue Lamourous
- Rue Lamourous exclue
- Place Amédée Larriou exclue
- Rue Louis Mie incluse
- Rue du Tondu exclue, portion comprise entre la rue Louis Mie et le Boulevard Georges V.
- Boulevard Georges V côté pair.

QUARTIER BORDEAUX-SUD

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire CARLE VERNET**

- La ligne de chemin de fer, portion comprise entre le Pont du Guit et la rue de Bègles
- La ligne de chemin de fer, partie comprise entre la rue de Bègles et le Boulevard Jean-Jacques Bosc
- Le boulevard Albert 1er, côté Bordeaux
- Le boulevard Jean-Jacques Bosc côté Bordeaux
- Quai de Brienne
- Rue Carle Vernet incluse, partie située entre le Quai de Brienne et la rue d'Armagnac
- Rue d'Armagnac exclue
- Pont du Guit exclu

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle BECK / Élémentaire FERDINAND BUISSON**

- La ligne de chemin de fer,
- Le Quai de Paludate inclus de la rue des Terres de Bordes à la rue Carle Vernet.
- Rue Carle Vernet exclue
- Rue d'Armagnac comprise
- Pont du Guit compris.

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle Noviciat / Élémentaire ANDRE MEUNIER:**

- Rue Bigot exclue
- Rue du Hamel exclue, portion comprise entre la Place des Capucins et la rue Marbotin
- Rue des Vignes exclue
- Rue le Reynart exclue
- Quai de la Monnaie inclus à partir du n°13
- Quai Sainte Croix inclus
- Quai de Paludate inclus jusqu'à la rue des Terres de Bordes.

- La voie ferrée
- Cours de la Marne jusqu'à la rue Leyteire.

**Groupe scolaire :**  
**BARBEY / FIEFFE / FRANCIN**  
**Maternelle FIEFFE**

- Rue Ferbos exclue
- Place Pierre-Jacques Dormoy exclue
- Rue Vilaris exclue
- Rue Furtado exclue
- La voie ferrée
- Rue de Bègles incluse côté pair, partie située entre la voie ferrée et la rue Ferbos

Création d'un secteur scolaire pour maternelle BARBEY

- Rue Furtado comprise entre voie ferrée et rue Malbec incluse
- Rue Vilaris incluse
- Place Pierre Jacques Dormoy incluse
- Rue Ferbos incluse
- Rue de Bègles incluse côté impair de la rue Ferbos à la rue de Labrède
- Rue de Labrède incluse
- Rue Kléber exclue entre rue Beaufleury et cours de la Marne
- Cours de la Marne exclu entre rue de Bègles et voie ferrée
- La voie ferrée

**Elémentaire FRANCIN**

- Cours de la Marne exclu entre rue de Bègles et voie ferrée
- Rue Kléber exclue entre rue Beaufleury et cours de la Marne
- Rue de Labrède incluse
- Rue de Bègles incluse côté pair de la rue Ferbos à la voie ferrée
- La voie ferrée

**Groupe scolaire :**

**Maternelle PAUL ANTIN / Elémentaire SOMME**

- La voie ferrée, partie située entre le Boulevard Albert 1er et la rue de Bègles
- Rue de Bègles incluse côté impair, portion comprise entre la rue D'Aupérie jusqu'à la rue de la Réole
- Rue de la Réole exclue
- Rue Malbec exclue, partie située entre la rue de la Réole et la rue Mellis
- Rue Beautiran exclue
- Cours de l'Yser inclus, portion comprise entre la rue Beautiran et la Place Nansouty
- Place Nansouty incluse
- Cours de la Somme inclus, portion comprise entre la Place Nansouty et la rue Monsarrat
- Rue Monsarrat incluse
- Rue de Carros incluse
- Boulevard du Président Franklin Roosevelt, partie située de la rue de Carros à la Limite de la Commune
- Rue de Cauderès incluse côté pair.
- Route de Toulouse côté pair de la rue Jean Lalanne à la limite de Commune.
- Rue Jean et Charles Pannetier incluse
- Rue Bossuet incluse
- Rue de Ladous incluse
- Rue Fontaine de Guillet incluse
- Limite de commune jusqu'au Boulevard Albert 1er
- Boulevard Albert 1er côté pair jusqu'à la voie ferrée



QUARTIER LA BASTIDE

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire FRANC SANSON**

- Rue Marcel Sembat incluse
- Quai de la Souys inclus.
- Limites de Commune.

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire BENAUGE.**

- Avenue Thiers incluse, partie comprise entre la rue Antoine Monier et la rue Edouard Mayaudon
- Rue Edouard Mayaudon incluse
- Impasse Régina incluse
- Limite ligne de chemin de fer
- Rue Bouthier incluse de la ligne de chemin de fer à l'Avenue Thiers.
- Avenue Thiers côté impair de la rue Baudrimont au cours Le Rouzic soit du n°133 à 197.
- Cours le Rouzic inclus
- Rue de la Benauge incluse, partie comprise entre le cours le Rouzic à la rue de Tregey
- Rue de Tregey incluse.
- Limite de Commune.
- Rue du Recteur Thamin incluse.
- Cité Antoine Monier côté pair

**Groupe scolaire :**  
**Maternelle et Élémentaire THIERS.**

- Limite ligne chemin de fer
- Limite de Commune.
- Rue Professeur Lambinet incluse.
- Rue Recteur Thamin exclue.

- Cité Antoine Monier côté impair.
- Avenue Thiers exclue, partie comprise de la rue Antoine Monier à la rue Edouard Mayaudon
- Rue Edouard Mayaudon exclue.
- Impasse Régina exclue.

**Groupe scolaire :  
Maternelle NUIITS / Élémentaire MONTAUD**

- Cours le Rouzic exclu
- Avenue Thiers côté impair partie comprise entre la Place Stalingrad côté impair et cours Le Rouzic
- Quai Deschamps inclus.
- Limite ligne de chemin de fer
- Cité des Fleurs incluse
- Impasse de Tregey incluse
- Rue Antoine Jourde incluse.
- Rue de Tregey exclue
- Rue de la Benaugue exclue de la rue de Tregey au cours Le Rouzic

**Groupe scolaire :  
Maternelle et Élémentaire NUYENS**

- Quai de Brazza inclus.
- Quai des Queyries inclus.
- Place Stalingrad côté pair.
- Avenue Thiers côté pair jusqu'au n°198.
- Rue Bouthier exclue de l'Avenue Thiers à la ligne de chemin de fer.
- Rue des Queyries incluse.
- Limite commune.

QUARTIER DE CAUDERAN

**Groupe scolaire :**

**Maternelle BERNARD ADOUR / Elémentaire BEL AIR.**

- Avenue de la République incluse, située entre la barrière Judaïque et la rue Etchenique.
- Une partie incluse de la rue Etchenique située entre l'Avenue de la République et la rue Jean Grondel.
- Rue Jean Grondel incluse.
- Une partie incluse de la rue Guynemer située entre rue Jean Grondel et la Place Mondésir.
- Avenue d'Arès incluse, partie située entre la Place Mondésir et la rue de Doumerc.
- Rue de Doumerc incluse, partie située entre la rue de Cestas et l'Avenue d'Ares.
- Rue de Cestas incluse,
- Boulevard Antoine Gauthier côté impair partie comprise entre la rue de Cestas et l'Avenue d'Ares.
- Boulevard du Président Wilson, côté impair, partie comprise entre la barrière d'Ares et la rue de Brach.
- Rue de Brach côté impair partie située entre le Boulevard Wilson et la rue des Frères Faucher.
- Rue des Frères Faucher incluse
- Une partie de la rue Judaïque côté pair située entre la rue des Frères Faucher et le Boulevard du Président Wilson.

**Groupe scolaire :**

**Maternelle et Elémentaire JULES FERRY**

- Avenue Alsace Lorraine côté pair inclus jusqu'à la rue de l'Avenir.
- Rue de l'Avenir côté pair inclus
- Rue Jules Mabit côté pair inclus.
- Le Boulevard du Président Wilson inclus, partie située entre la rue Jules Mabit et la rue Henry Deffes.
- Rue Henry Deffes incluse.
- Rue de Marseille côté impair incluse, partie située entre la rue Henry Deffes et la rue Ernest Denis.

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Rue Ernest Denis incluse.
- Rue de Soissons incluse, partie située entre la rue Ernest Denis et la rue Méret.
- Rue Méret incluse
- Rue Georges Mandel incluse, partie comprise entre la rue Méret et la rue Raymond Lartigue
- Rue Raymond Lartigue incluse côté impair.
- Rue Judaique côté impair partie comprise entre la rue Raymond Lartigue et le Boulevard du Président Wilson.
- L'Avenue de la République exclue, partie située entre le Boulevard du Président Wilson et la rue Etchenique.
- Une partie de la Rue Etchenique côté pair inclus située entre l'Avenue de la République et la rue de l'Epargne.
- Rue de l'Epargne côté pair inclus.
- Une partie de la rue Pasteur incluse comprise entre la rue de l'Epargne et la Place Lopés.
- Place Lopés incluse
- Rue André Lamartine incluse
- Rue Monneron incluse jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine

**Groupe scolaire :**

**Maternelle et Élémentaire Jean Cocteau**

- Avenue d'Eysines côté pair, portion située entre le Parc Bordelais et le Boulevard du Président Wilson.
- Boulevard du Président Wilson entre la Barrière du Médoc et la Rue Jules Mabit inclus.
- Rue Jules Mablit et Rue de l'Avenir côté impair inclus.
- Avenue Alsace Lorraine jusqu'à la rue des Girondins côté impair inclus
- Rue des Girondins et rue de la Cape incluses.
- Une partie de l'Avenue Louis Barthou exclue située entre l'Avenue du Général Leclerc et la rue du Parc.
- Limites du Parc Bordelais jusqu'à la rue Godard exclue.
- Une portion de la rue Godard exclue située de la rue Frantz Malvezin jusqu'à l'Avenue d'Eysines.

**Groupe scolaire :**

**Maternelle et Élémentaire PAUL DOUMER**

- Une portion de l'Avenue d'Eysines côté pair, située entre la rue Soubiras et la rue du Vélodrome.
- Rue du Vélodrome exclue.
- Rue Godard exclue comprise entre la rue du Vélodrome et l'Avenue Saint Amand.
- Une Partie de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny incluse située entre l'Avenue Saint Amand et la rue Soubiras.
- Rue Soubiras exclue.

**Groupe scolaire :**

**SAINT ANDRE / PAUL LAPIE**

**Maternelle et Élémentaire PAUL LAPIE**

- Une partie de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny exclue située entre la Rue G.Léglise et l'Avenue Saint Armand.
- Rue Godard incluse, partie située entre l'Avenue Saint Amand et la rue du Vélodrome.
- Rue du Vélodrome incluse.
- Une partie de l'Avenue d'Eysines côté pair située entre la rue du Vélodrome et le Parc Bordelais.
- Limite du Parc Bordelais partie allant de l'Avenue d'Eysines jusqu'à la rue du Parc.
- Rue du Parc incluse
- Une partie de l'Avenue L. Barthou incluse située entre la rue du Parc et la rue de la Cape
- Rue de la Cape exclue.
- Rue des Girondins exclue.
- Une portion de l'Avenue A. Lorraine côté impair incluse située entre la rue des Girondins et la rue Monneron.
- Une partie de la rue Monneron exclue située entre l'Avenue A. Lorraine et la rue Lamartine
- Rue. A Lamartine exclue.
- Place Lopes exclue
- Rue Bahr exclue
- Rue de Lacanau exclue.
- Rue Laporte exclue

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Une partie de la Rue de Capeyron exclue en prolongement de la Rue Laporte
- Rue de Longchamps exclue, partie comprise entre la rue de Capeyron et la rue Poujeau
- Rue Poujeau incluse, partie située entre la Rue de Longchamps et la Rue Lavoisier.
- Rue Lavoisier incluse
- Une partie de la rue Stéhélin incluse comprise entre la rue Lavoisier et la rue Gabriel Léglise.
- Rue Gabriel Léglise incluse.

**Maternelle SAINT ANDRE**

- Une partie de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny exclue située entre la Rue G.Léglise et l'Avenue Saint Armand.
- Rue Godard incluse, partie située entre l'Avenue Saint Amand et la rue du Vélodrome.
- Rue du Vélodrome incluse
- Une partie de l'Avenue d'Eysines côté pair située entre la rue du Vélodrome et le Parc Bordelais.
- Limite du Parc Bordelais partie allant de l'Avenue d'Eysines jusqu'à la rue du Parc.
- Rue du Parc incluse
- Une partie de l'Avenue Louis Barthou incluse située entre la rue du Parc et la rue de la Cape
- Rue de la Cape exclue.
- Rue des Girondins exclue.
- Une portion de l'Avenue A. Lorraine, côté impaire, incluse située entre la rue des Girondins et la rue Monneron.
- Une partie de la rue Monneron exclue située entre l'Avenue A. Lorraine et la rue Lamartine
- Rue A Lamartine exclue.
- Place Lopes exclue
- Rue Bahr exclue
- Rue de Lacanau exclue.
- Rue Laporte exclue

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Une partie de la Rue de Capeyron incluse située entre la rue Laporte et la voie privée de la Résidence des Domaines
- Allée privée de la Résidence des Domaines incluse.
- Une partie de la rue Poujeau incluse située entre l'allée privée de la Résidence des Domaines et la rue Lavoisier.
- Rue Lavoisier incluse
- Une partie de la rue Stéhélin incluse comprise entre la rue Lavoisier et la rue Gabriel Léglise.
- Rue Gabriel Léglise incluse.

**Groupe scolaire :  
Maternelle et Élémentaire PINS FRANCS.**

- Une partie de l'Avenue d'Eysines côté pair (limite avec la commune du Bouscat) jusqu'à la rue Soubiras.
- Rue Soubiras incluse
- Une portion de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny incluse située entre la rue Soubiras et la rue des Bleuets.
- Une partie de la rue des Bleuets incluse entre l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Capucines
- Rue des Capucines incluse
- Rue des Violettes incluse
- Square Jasmin inclus
- Rue du Docteur Roux incluse
- Rue Caillou incluse jusqu'à la rue Clérambault.
- Rue Clérambault incluse
- Rue Jude incluse
- Limite avec la commune d'Eysines.

**Groupe scolaire :  
Maternelle STEHELIN**

- Une partie de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny exclue comprise entre la rue des Bleuets et la rue Gabriel Léglise.
- Rue Gabriel Léglise exclue

### *Séance du lundi 2 mars 2009*

- Une portion de la rue Stéhélin exclue située entre la rue Gabriel Légrise et la rue Lavoisier.
- Rue Lavoisier exclue
- Une portion de la rue Poujeau exclue située entre la rue Lavoisier et l'Allée privée de la résidence des domaines.
- Allée privée de la résidence des domaines exclue, la résidence Beausite sert de limites.
- Une partie de la rue de Capeyron exclue, située entre l'allée privée de la Résidence des Domaines et la rue Laporte.
- Rue Laporte incluse
- Une partie de la rue Pasteur exclue entre la rue Laporte et la voie ferrée.
- La voie ferrée entre la rue Pasteur et la rue de Capeyron.
- La rue de Capeyron exclue entre la voie ferrée et la commune de Mérignac.
- Limite de la commune de Mérignac comprise entre la rue de Capeyron et la rue des Capucines.
- Rue des Capucines exclue.
- Une partie de la rue des Bleuets exclue comprise entre la rue des Capucines et l'Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

#### **Elémentaire STEHELIN**

- Une partie de l'Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny exclue comprise entre la rue des Bleuets et la rue Gabriel Légrise.
- Rue Gabriel Légrise exclue.
- Une portion de la rue Stéhélin exclue située entre la rue Gabriel Légrise et la rue Lavoisier.
- Rue Lavoisier exclue.
- Une portion de la rue Poujeau exclue située entre la rue de Longchamps et la rue Lavoisier.
- Rue de Longchamps incluse située entre la rue Poujeau et la rue de Capeyron.
- Rue de Capeyron incluse.
- Rue Laporte incluse.
- Une portion de la rue Pasteur exclue située entre la rue Laporte et l'Allée Mistral.
- Limite de la commune de Mérignac comprise entre la rue Pasteur et la rue des Capucines.



- Rue des Capucines exclue.
- Une partie de la rue des Bleuets exclue comprise entre la rue des Capucine et l'Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

**Groupe scolaire :**  
**MONTESQUIEU / RAYMOND POINCARE**  
**Maternelle CLOS MONTESQUIEU.**

- Une partie de la rue de Capeyron incluse comprise entre la limite de la commune de Mérignac et la voie ferrée.
- La Voie Ferrée
- Une partie incluse de la rue Pasteur comprise entre la voie ferrée et la rue Murat.
- Rue Murat incluse.
- Rue André Maginot incluse.
- Les limites de la commune de Mérignac.

Il faut souligner que l'école maternelle Clos Montesquieu accueille aussi les enfants mérignacais domiciliés proche de l'école et ceux domiciliés dans les résidences du Clos Montesquieu (Accord passé entre les deux communes par convention).

**Maternelle RAYMOND POINCARE :**

- Rue Pasteur incluse de la rue Murat jusqu'à la rue Laporte
- Rue Laporte exclue située entre la rue Pasteur et la rue de Lacanau.
- Rue Lacanau incluse dans sa totalité
- Rue Bahr incluse
- Place Lopes exclue
- Une partie de la rue Pasteur exclue, comprise entre la rue de l'Epargne et la Place Lopès.
- Rue de l'Epargne côté impair
- Une partie de la rue Etchenique côté impair, incluse située entre la rue de l'Epargne et la rue Jean Grondel.
- Rue Jean Grondel exclue.
- Une partie de la rue Guynemer exclue située entre la rue Jean Grondel et la Place Mondésir.
- Avenue d'Arès

*Séance du lundi 2 mars 2009*

- Route de Mérignac côté impair située entre l'Avenue d'Arès et la rue André Maginot.
- Rue André Maginot exclue.
- Rue Murat exclue.

**Elémentaire RAYMOND POINCARE :**

- Rue Pasteur incluse jusqu'à la rue Laporte
- Rue Laporte exclue située entre la rue Pasteur et la rue de Lacanau.
- Rue Lacanau incluse dans sa totalité.
- Rue Bahr incluse
- Place Lopès exclue
- Une partie de la rue Pasteur exclue, comprise entre la rue de l'Epargne et la Place Lopès
- Rue de l'Epargne côté impair
- Une partie de la rue Etchenique côté impair incluse, située entre la rue de l'Epargne et la rue Jean Grondel.
- Rue Jean Grondel exclue.
- Une partie de la rue Guynemer exclue située entre la rue Jean Grondel et la place Mondésir.
- Avenue d'Arès
- Route de Mérignac côté impair.
- Les limites de la Commune de Mérignac.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20090085

## Projet écoles et cinéma. Participation financière de la Ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en direction du monde scolaire, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec l'Inspection Académique de la Gironde, a mis en place un certain nombre d'opérations :

- les écoles et la musique,
- les écoles et la danse,
- les écoles et le cinéma.

L'action « Ecoles et Cinéma » est initiée au plan national. Elle s'adresse aux élèves de la grande section de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire, et à leurs enseignants.

Elle est financée par le Ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Education Nationale (Direction des Ecoles) et les Communes.

Son but est double :

- Former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire, sont particulièrement recherchées par une approche pratique :

- projection en salle d'un choix de films (copies neuves) représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2008-2009, dix écoles élémentaires participent au projet : Anatole France, Montgolfier, Achard, Bel Air, Paul Doumer, Somme, Jacques Prévert, Carle Vernet, Charles Martin, Stendhal.

Les élèves de 18 classes (443 élèves) des cycles 2 et 3 et CLIN (Classe d'Initiation), bénéficient ainsi, sur l'année scolaire 2008-2009 de la programmation de 6 films :

- « Les contes de la mère poule » pour le cycle 2 / CLIN,
- « La prisonnière du désert » pour le cycle 3,
- « Le cerf volant du bout du monde » pour le cycle 2 / CLIN,
- « U » pour le cycle 3,
- « Le mécano de la général » pour les cycles 2 / CLIN et 3,
- « Ponette » pour le cycle 3.

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2,30 Euros par séance soit pour un effectif de 1 329 entrées, un montant de 3 056,70 Euros pour l'année scolaire 2008-2009.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à régler les entrées aux cinémas Jean Vigo ( intervenues pour les séances des 13, 14, 20 et 21 novembre 2008), le Festival (association Flip Book), l'U G C et l'Utopia.

La dépense sera imputée en fonction 213 – compte 6188.

**MME COLLET.** -

Délibération 84 - Mesdames, Messieurs, la loi nous impose de prévoir la sectorisation de nos écoles publiques et de la faire voter en Conseil Municipal.

A Bordeaux la dernière sectorisation remonte à 2004, c'est pourquoi nous avons décidé de la faire évoluer.

Les modifications de cette sectorisation qui vous sont proposées résultent de trois critères.

Premier critère : la difficulté d'inscrire un enfant dans une école lorsqu'il est domicilié sur un secteur commun. Nous avons donc supprimé ces secteurs communs.

Deuxième critère : la prise en considération de l'évolution démographique des quartiers.

Troisième critère : le réajustement des secteurs de certaines écoles en fonction des demandes de dérogations constatées qui sont justifiées et habituellement acceptées.

Je tiens à souligner le travail important qui a été effectué par le service Education pour aboutir à cette sectorisation qui a recueilli l'aval à la fois des adjoints de quartier, de tous les directeurs d'écoles qui ont été auditionnés et de tous les Inspecteurs de l'Education Nationale.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Je constate avec un certain plaisir que cette délibération semble aller à l'encontre des déclarations tonitruantes de notre président quant au choix d'une école par chaque famille. Je m'en réjouis énormément.

Je tiens à faire remarquer à cette occasion à quel point les secteurs à Bordeaux ont parfois pu être fluctuants et à quel point les problèmes de fuite de populations d'une école à l'autre en fonction des populations qui les fréquentent, ou sont réputées les fréquenter, ont pu être cruciaux remettant parfois en cause la notion même d'égalité de traitement sur le territoire tant les disparités devenaient criantes d'un secteur à l'autre.

Espérons que grâce à cette délibération et aux progrès qui ont déjà été faits on contribuera à mettre un terme à ce genre de pratique, en particulier grâce à la suppression de secteurs communs tels que ceux par exemple de l'école Paul Bert et du Vieux Bordeaux qui manifestement posaient pas mal de problèmes assez fréquemment.

Il est évident qu'une politique de la ville équilibrant logement social et privatif dans chaque quartier serait la meilleure garantie d'une véritable mixité à l'école.

**M. LE MAIRE.** -

Mme AJON.

**MME AJON.** -

Si nous comprenons l'intérêt de rééquilibrer la répartition des écoles, et nous y sommes entièrement favorables, nous nous posons la question de savoir quelle a été la démarche et la méthode pour faire ce découpage. Est-ce un coup de crayon un peu technocratique, ou pas ?

Est-ce que la concertation avec les parents a été faite ? A t-elle été entendue puisqu'ils sont des usagers ?

**M. LE MAIRE.** -

Mme DESAIGUES.

**MME DESAIGUES.** -

La nouvelle sectorisation que vous nous proposez appellera de ma part une proposition. Elle est relative à l'école maternelle du Clos Montesquieu qui est je crois la copropriété des communes de Mérignac et de Bordeaux. Dans tous les cas cette école lie nos deux communes par une convention pour son fonctionnement au prorata des élèves Mérignacais et des élèves Bordelais.

Cette école accueille donc des enfants bordelais riverains du quartier qui est situé contre la voie ferrée. Les familles sont pour la plus part d'entre-elles très modestes, voire monoparentales, et souvent sans moyen de locomotion. La proximité de cette école maternelle a été vraiment un plus pour ces familles.

Mais la voie ferrée s'avère être un obstacle pour qu'elles puissent rejoindre rapidement et facilement les écoles élémentaires Stéhélin ou Poincaré qui sont dans le secteur de la nouvelle carte scolaire.

Aujourd'hui je vous fais la proposition suivante. Est-ce qu'il ne serait pas bon de lancer une étude pour un ramassage scolaire qui traverserait ce quartier dit de Montesquieu, et viendrait rejoindre l'école élémentaire Stéhélin d'un côté, ou l'école élémentaire Poincaré de l'autre côté ?

Comme vous le savez ce type de transport existe sur la commune voisine pour desservir le quartier Mérignacais vers l'école élémentaire de Bourranville, et beaucoup de familles bordelaises ont demandé et obtenu des dérogations pour user du transport scolaire, gratuit en l'occurrence, pour aller vers l'école élémentaire de Bourranville.

Vous le savez aussi, la Communauté Urbaine prend en charge à 90% ce ramassage scolaire et il reste à charge 10% pour la commune, ce qui peut rendre peut-être le

transport gratuit pour les familles. Mais dans tous les cas si cette étude pouvait être lancée et si elle voyait le jour elle pourrait permettre aux jeunes de rejoindre, comme vous le désirez, l'école Stéhélin ou l'école Poincaré.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme COLLET.

**MME COLLET.** -

Je vais vous faire une réponse simple. On a travaillé en mettant autour de la table par secteur le directeur de l'école, l'adjoint de quartier, les services, les conseillers de secteur et l'Inspection Académique, et ce n'est pas maintenant que la carte est établie en accord avec tout le monde qu'il faut commencer à faire des études pour la reformater différemment. Je crois que c'est trop tard. C'est le premier point.

Le deuxième point c'est que si éventuellement il y a des situations ponctuelles qui sont difficiles on procèdera à des dérogations et on essaiera de faire preuve de souplesse à ce moment-là.

Le troisième point c'est qu'en ce qui concerne le transport scolaire, il est bien évident qu'en ville il n'est pas question de mettre en place des transports scolaires.

Premièrement nous n'avons pas de financement pour ça.

Deuxièmement, sur un problème de fond je pense que c'est important que ce soit les parents qui accompagnent les enfants à l'école. Même si les mères ou les pères sont seuls ils peuvent quand même accompagner leurs enfants.

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Est-ce que je peux vous suggérer quand même d'aller un peu dans le sens de la souplesse ? Rien n'interdit qu'on étudie la modification suggérée par Mme DESAIGUES. On peut au moins la regarder.

**MME COLLET.** -

*(Hors micro – Inaudible)*

**M. LE MAIRE.** -

Ce n'est pas la même chose.

Je suggère qu'on regarde quand même la proposition qui est faite, au moins selon le découpage. Ce n'est pas gravé dans le marbre.

Mme DESAIGUES.

**MME DESAIGUES.** -

Je ne demande pas que vous redécoupiez le secteur scolaire. Naturellement les enfants en sortant de l'école maternelle dite du Clos de Montesquieu doivent rejoindre l'école Stéhélin ou l'école Poincaré.

Depuis très longtemps ça ne se fait plus. Ils vont vers l'école de Bourranville parce qu'il y a un ramassage scolaire à l'intérieur de la commune de Mérignac, et les dérogations sont telles que bientôt le quartier bordelais va être rattaché scolairement parlant à Bourranville, ce qui est contradictoire.

C'est pour ça que je vous demande de faire une étude sur un ramassage scolaire souple mais qui répondrait quand même aux familles parce qu'il n'y a pas de bus qui permette d'aller soit vers l'école Stéhélin, soit vers l'école Poincaré.

**M. LE MAIRE.** -

Qu'en pense le Maire du quartier de Caudéran M. LOTHAIRE.

**M. LOTHAIRE.** -

Le petit maire.

C'est vrai, Monsieur le Maire, je suis tout à fait d'accord pour trouver une solution souple, pour qu'on y réfléchisse. Je suis le correspondant de la mairie dans cette école. Je vois les énormes difficultés que nous y rencontrons. Après la maternelle les enfants vont en général à Bourran, et de plus en plus à Bourran.

**M. LE MAIRE.** -

Je suggère que vous vous mettiez autour de la table pour approfondir cette question.

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, je sais que la procédure est difficile, mais après avoir entendu Mme COLLET je regrette que la décision finale ne soit pas prise en conseil d'école et qu'il n'y ait pas vraiment une discussion.

Vous dites que vous avez discuté autour de la table avec le directeur et les services, mais je trouve qu'il y a un lieu où la discussion permet aux parents de s'exprimer c'est le conseil d'école. Je regrette que vous n'ayez pas choisi cette procédure qui aurait permis d'entendre aussi les parents, parce que visiblement là ce sont les services techniques et le directeur qui ont pris la décision finale.

Donc un regret, mais la prochaine fois il faudrait peut-être y penser dans la mesure où le Conseil d'Ecole est vraiment le lieu où les parents ont la possibilité d'exprimer leur choix.

**M. LE MAIRE.** -

Il faut qu'on avance, mes chers collègues, parce qu'il est 6 h 10 et il nous reste encore 4 pages de l'ordre du jour.

Mme LABORDE.

**MME LABORDE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais simplement dire à M. PAPADATO que les secteurs ne sont pas du ressort des Conseils d'école.

**M. LE MAIRE.** -

Ecoutez, on approfondira tout ça. Pour l'instant, compte tenu des précisions qui ont été données est-ce qu'il y a des oppositions sur la 84 ?

Des abstentions ?

Merci.

Mme VICTOR-RETALI sur la 85.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Je tiens à saluer la participation de la Ville de Bordeaux à cette action que je connais bien, qui mériterait d'ailleurs d'être étendue à toutes les écoles si cela était possible.

Je souhaite par ailleurs faire remarquer que cette véritable mission de service public qu'est l'éducation à l'image de jeunes enfants était particulièrement bien remplie par le cinéma Jean Vigo et son équipe tout au long de l'année. C'était d'ailleurs le seul cinéma de Bordeaux auquel a été attribué le label Jeunesse du CNC. Ce qui fait que si vraiment il restait fermé il n'y aurait plus à Bordeaux ce type de cinéma.

Sa fermeture représente donc non seulement un manque criant dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma » - il y a même eu un problème de nouveaux lieux à trouver pour caser toutes les classes - mais aussi une absence irremplaçable en ce qui concerne le jeune public bordelais et son accompagnement dans le monde complexe des images et leurs diverses significations, démarche aujourd'hui pourtant plus nécessaire que jamais si l'on veut former des citoyens capables de décrypter les multiples messages qui leur sont adressés.

Mais le veut-on vraiment ? Nous le verrons peut-être dans le traitement de la suite de cette affaire.

**M. LE MAIRE.** -

En tout cas la proportionnalité entre le nombre de spectateurs qui fréquentaient le Jean Vigo et la puissance des groupes de pression qui le soutiennent n'est pas évidente.

Mais nous sommes très attentifs à ce dossier.

Y a-t-il des oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**